

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de zonage d'assainissement non-collectif de la commune de Saint-Prancher (88)

Par arrêté n°001/2026 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, il sera procédé à une **enquête publique** portant sur le projet de zonage d'assainissement non collectif, porté par la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, de la commune de **Saint-Prancher**.

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du mardi 1er septembre 2026 à 9h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 16h00.

Par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Nancy, **Monsieur Bernard LALEVÉE** a été désigné commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement, il sera remplacé par **Monsieur Philippe GIRON**, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- Au siège de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, 32 rue du Général Leclerc – 88500 MIRECOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- A la mairie de Saint-Prancher aux dates et heures d'ouverture : **Jeudi de 13h30 à 16h30**,
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88010.html>.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le **registre d'enquête** ouvert à la mairie de Saint-Prancher et au siège de la Communauté de Communes,
- Sur le **registre dématérialisé**,
- Par courrier adressé à : **Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique relative aux zonages d'assainissement - Communauté de Communes de Mirecourt Dompain - 32 rue du Général Leclerc - 88500 MIRECOURT**,
- Par courrier électronique à : ccmd.zonage.assainissement@gmail.com (jusqu'au vendredi 2 octobre 2026 à 16h00).

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Saint-Prancher le **Vendredi 04 septembre de 9h00 à 10h30**.

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès de : **Communauté de Communes de Mirecourt Dompain** - Alexandre BAUDOIN - Tél. : 07 83 92 18 56 -Courriel : abaudoin@ccmirecourtdompain.fr

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

- Au siège de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain,
- A la mairie de Saint-Prancher,
- Sur le site internet de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain.

La décision d'approbation du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Prancher sera prise par la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain à l'issue de la procédure d'enquête publique.

Nathalie BABOUHOT

Présidente de la Communauté de
Communes de Mirecourt Dompain